**REGLEMENT**

TRAIL DU MUR PAÏEN

**1-Organisateur :**

Athlé-santé-loisirs du Pays de Sainte Odile

Contact : Daul Alain- 0668090637- alaindaul@mac.com

**2 - Epreuve** :

Lieu de rendez-vous : Espace Adam rue des Alcines 67530 Saint- Nabor

2 distances sont proposées :

- Un parcours de 21 km (800 D+) : Le Trail du mur Païen

- Un parcours de 13 km ( 560 D+) :Le trail de l’Abbaye de Niedermunster

**Les parcours peuvent être modifiés pour cause avis communal, travaux forestiers ou bulletin météo**

Les parcours empruntent chemins et sentiers autour du massif du Mont Sainte Odile

Le tracé s’effectue en suivant le balisage composé de rubalises, de fanion et de fléchage à la sciure.

**3- Catégorie d’âge**

Pour le 21km : catégorie junior : 2006 et 2007 à master 10 : 1940 et Avant

Pour le 13km : catégorie cadet :2008 et 2099 à master 10 : 1940 et Avant

**4 - Inscriptions / participation** :

Le trail du mur Païen est ouvert aux catégories Junior à Master 10

Le trail de l’Abbaye de Niedermunster est ouvert aux catégorie de Cadet à Master 10

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés

Chaque coureur devra impérativement joindre à son inscription (sur la plateforme [**www.le-sportif.com**](http://www.le-sportif.com/) ou, au plus tard, présenter lors du retrait des dossards, soit sa licence de l’année en cours, soit un PPS (ou une copie).

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

Seules les licences délivrées par la FFA sont valables.

Les inscriptions se font EXCLUSIVEMENT sur la plateforme d’inscription : [**www.le-sportif.com**](http://www.le-sportif.com/)

Les inscriptions sont limitées à 700 coureurs.

* Limité à 400 places pour le Trail du mur Païen (20 km)
* Limité à 350 places pour le Trail de l’Abbaye (13 km)

Tarif (plus frais d’inscription :

* Trail du mur Païen 21 km : 25€ jusqu’au 5 juin puis 28€ jusqu’aux 11 juillet et le 12 juillet 32€ sur place
* T**r**ail del’Abbaye 13 km : 18€ jusqu’au 5 juin puis 21€ jusqu’aux 11 juillet et le 12 juillet 25€ sur place

**5– Annulation inscription**

Vous avez la possibilité lors de votre inscription de souscrire une assurance annulation. N’hésitez pas à la prendre.

Tout échange de noms, transferts de dossards et modifications personnelles se feront uniquement par mail à l’adresse suivante : alaindaul@mac.com

ATTENTION : Selon les conditions météorologiques et les contraintes administratives, les parcours pourront être modifiés et les courses pourront être annulées sous avis préfectoral sans condition de remboursement.

**6- Départ / Arrivée / Dossards :**

RDV le samedi 12juillet à partir de 14h pour le retrait des dossards et jusqu’à 1h avant le départ

Course 21 km : Départ à 17h00

Course 13 km : Départ à 17h45

Arrivée des 2 parcours : devant l’espace Adam à Saint Nabor (67530)

(Sous réserve de modification)

Retrait des dossards dans la salle Adam : rue des Alcines 67530 Saint- Nabor

* Le samedi 12 juillet 2025 à partir de 14h00 :

Les coureurs sans dossard les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l’organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l’athlète.

L’arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société Chronopulse

**Les bâtons sont strictement interdits durant le trail, ainsi que d’être accompagné de son chien.**

**7 - Matériel obligatoire/ Ravitaillements :**

Le matériel obligatoire sera composé : réserve d’eau, 1 barre énergétique, un téléphone portable, sifflet, un gobelet

**Ravitaillement** :

* Pour le 21 km un ravitaillement au 11e km et 17km en liquide et solide et à l’arrivée en liquide et solide. Se munir d’un gobelet car pas de gobelet au ravitaillement.
* Pour le 13 km un ravitaillement au 10e km en liquide et solide et à l’arrivée en liquide et solide. Se munir d’un gobelet car pas de gobelet au ravitaillement.

**8 – Abandon :**

En cas d’abandon il faut vous rendre auprès d’un des signaleurs qui se trouve sur le circuit pour lui signaler votre abandon et lors d’un passage de route l’un des signaleur pourra vous redescendre ou prévenir l’arrivée qu’il faut vous chercher.

**9 - Environnement :**

La nature respectons-là ! Elle ne nous appartient pas.

La charte de l’Association « Athlé-santé-loisirs du pays de Sainte Odile » s’engage et demande à chaque coureur de respecter la nature. Ne jeter ni papiers, ni emballages de barres, ni tubes, etc...

Gardons l’esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sur tout le parcours sera **disqualifiée et ne sera pas visible dans le classement**.

**10 - Sécurité :**

* La surveillance médicale sera assurée par une équipe médicale de l’\*association UITT67 et de la présence d’un médecin
* L’organisateur (l’association « Athlé-santé-loisirs du pays de Sainte Odile ») se réserve le droit d’annuler l’épreuve si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril les participants, et d’arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillances physiques.
* Chaque participant s’engage à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation. Des personnes habilitées les aideront en ce sens. Chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de manquement à ces règles.

**11- Droits à l’image / coordonnées mail**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant l’épreuve, comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agréés pour l’utilisation faite de son image et de ses coordonnées mail.

**12Récompenses :**

* Un lot sera remis à tous les inscrits lors du retrait des dossards.
* Récompense pour les 3 premiers au scratch
* Un dossard pour l’édition 2026 sera offert au 1er de la catégorie

**13 – Assurance/ Responsabilité :**

* L’épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l’organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l’organisateur, des bénévoles et des participants.
* Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque coureur de s’assurer personnellement.
* En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.
* Les organisateurs dégagent leur responsabilité pour les vols, accident, dommages matériel et corporels pouvant survenir avant, pendant ou après l’épreuve même s’il en a la garde.
* En cas d’annulation par force majeur de l’organisateur, aucun remboursement ne sera possible.
* En cas d’abandon, de disqualification (par l’organisation ou l’équipe médicale), la responsabilité de l’organisation est dégagée.

**14 – Sanitaire**

* **Douche** : il n’y a pas de douches de disponible

**15 – Restauration**

* Une restauration sera tenue par le comité d’organisation et des bénévoles à l’extérieur de la salle Adam et une caisse centrale sera tenues par des bénévoles
1. Bière
2. Soft
3. Café
4. Tarte flambée
5. Frites
6. Crèpes

**16 – Consignes**

* Il sera possible de laisser ces affaires dans l’espace Adam

Relance PPS trois mois avant